

N°	Objet de l'arrêté	Date
8	FERMETURE DES SALLES COMMUNALES ACCUEILLANT DU PUBLIC SUITE EPIDEMIE CORONAVIRUS (covid19)	13/03/2020

Le Maire de la commune de Jardin,
Vu le code de sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au coronavirus
COVID 19, pour la population,
Vu l'allocution télévisée du Président de la République du 12 mars 2020
Considérant qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation à la population,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du lundi 16 mars et jusqu'au 29 mars 2020 inclus, les salles communales :

- Espace associatif
- Salle polyvalente Jean Monnet
- Salle de la spirale
- Salles du Stade des liesses
- Salles de réunion de la mairie, sauf pour les réunions du Conseil Municipal
- Bibliothèque municipale

Seront fermées au public, et les manifestations et activités s'y déroulant sont annulées.
Toutes demandes de location ou de prêt de ces salles sont annulées.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble,
dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé
- Commandant de gendarmerie Saint clair du Rhône et Vienne Sud

FAIT A JARDIN
Le 13 mars 2020
Le Maire,

